



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 30 JUIN 2015

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2015

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSEYEU, Valère VILLA, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, Mrs. Marc LECOMTE, Michel PINJON, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

Madame Isabelle LAFON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Martine BILLET représentée par Monsieur Valère VILLA,
Madame Karina BUYSE représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Monsieur Cullier de Labadie représenté par Monsieur Didier GIARD.

Absente non excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 en faisant l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour ?

Madame ZANOUNE signale qu'il manque le procès verbal du 10 avril 2015. Dorénavant les procès verbaux seront signés par l'opposition, après vérification de la prise en compte des rectifications demandées.

Madame ZANOUNE souhaiterait que la note de synthèse soit moins succincte.

Madame MARTINS trouve mal venue la prise de l'arrêté n°2015-27 concernant l'autorisation à un camion pizza venant de Seine-et-Marne à pouvoir vendre sur le territoire de Villecresnes, alors que la ville dispose déjà de quatre pizzérias qui se passeraient volontiers de cette concurrence.

Monsieur le Maire répond que les clients sont souverains.

MUNICIPALITE

1- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame MARTINS demande si c'est suite à leur remarque que cette délibération est à nouveau présentée. La réponse affirmative qui lui est faite par Monsieur le Maire lui amène la réponse suivante à savoir que l'opposition sert à quelque chose.

Madame MARTINS demande pourquoi seuls les adjoints voient leur indemnité baissée, que le précédent maire avait divisé son indemnité par deux. De même pourquoi les conseillers de l'opposition n'ont pas d'indemnité ?

Pourquoi garder enfin la majoration de 15% (Villecresnes anciennement chef de canton) non justifiée aujourd'hui et surtout vu le contexte budgétaire ?

Monsieur le Maire répond qu'il a divisé son indemnité par deux, que la rémunération versée aux adjoints est tout à fait correcte par rapport à leur investissement et que pour les conseillers qui ont une délégation, il est normal qu'ils perçoivent une indemnité.

Ainsi Monsieur le Maire conclut en précisant que l'opposition n'ayant pas de délégation, il est logique que cette dernière ne perçoive pas d'indemnité.

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment le titre III fixant le nouveau régime des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2002 ;

Vu les articles L 2123-17, L 2123-22, L2123-23, L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 instituant le Conseil municipal élu le 23 mars 2014 et la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014, fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Villecresnes ;

Vu la délibération présentée à ce conseil et rapportant la délibération n°2014-030-bis du 29 mars 2014 et la délibération soumise à ce même conseil municipal fixant à un maximum de 8 le nombre de maires-adjoints ;

Considérant les changements intervenus au sein du Conseil municipal et notamment le décès de Monsieur Gilbert CHAILLOU, 8^{ème} adjoint, en décembre 2014 et la délibération n°2015-07 du 26 février 2015 ne maintenant pas l'adjointe Madame Marie-Renée AUROUSSEAU dans ses fonctions après lui avoir retiré l'ensemble de ses délégations par l'arrêté 2015-07 ;

Considérant la délibération n°2015-01 du 16 février 2015 élisant Monsieur Thierry DEBARRY adjoint au maire ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de ne pas désigner immédiatement un huitième adjoint ;

Considérant que certains Conseillers Municipaux peuvent percevoir des indemnités ;

Considérant le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 prévoyant le maintien de la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR - 6 CONTRE,

Article 1 : Annule et remplace la délibération n°2015-36bis du 10 avril 2015.

Article 2 : A compter du 1^{er} juin 2015, l'indemnité du Maire est fixée au maximum à 55 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 3 : L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints au maire est fixée au maximum à 22 % du traitement brut afférent à l'indice de référence 1015 brut.

Article 4 : Les Conseillers délégués percevront une indemnité de fonction dans la limite maximale du crédit global affecté aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Article 5 : La commune de Villecresnes, anciennement Chef-lieu de Canton, décide du maintien de la majoration de 15 % des indemnités du maire et de ses adjoints.

Article 6 : Le tableau de répartition des indemnités est fixé selon l'annexe jointe.

TECHNIQUES

2 - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITE DU BOIS D'AUTEUIL

Tout d'abord Madame ZANOUNE fait remarquer que sur le plan joint à la délibération qu'il n'y pas de légende.

Monsieur le Maire lui répond : « vous ne savez pas où se trouve la zone d'activités ? »

Monsieur GIARD rappelle les articles du CGCT concernant les compétences des EPCI et notamment la compétence économique qui est la 1^{ère} compétence de la CCPB. Par ailleurs, il rappelle que lors du dernier conseil communautaire il a été réservé 300.000€ pour l'achat de terrains à visée économique.

S'agissant du prix d'achat l'ancienne majorité prévoyait déjà un montant de 300.000€ ainsi aujourd'hui le prix d'acquisition de 230.000€ ne représente qu'un faible gain. Mais Monsieur GIARD fait toutefois remarquer que l'achat de ce terrain englobe la salle cheminée, ainsi il est en déduit qu'il ne reste plus que deux hectares pour l'activité économique ce qui représente environ 50 à 60 créations d'emplois pour une population qui va augmenter d'ici peu, de plus de 2000 habitants.

Par ailleurs, il y voit également un signal négatif pour la mise en place du Grand Paris qui aura cette compétence via le territoire qui regroupera près de 500 à 600.000 habitants et sera plus cohérent et plus légitime pour prendre en main l'économie.

Enfin, la route du développement durable est un projet auquel il faut associer le Conseil Général du 94 pour qu'il puisse aboutir.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'a pas apprécié la remarque faite sur le blog de l'opposition parlant en ces termes : « Monsieur le Maire et ses amis les propriétaires ». En effet il rappelle qu'il ne faut pas confondre le propriétaire et la finalité d'un terrain.

Monsieur le Maire rajoute qu'en tant que responsable de l'activité économique au sein de la CCPB, la création de 50 à 60 emplois c'est mieux que rien en 6 ans de mandat pour la précédente municipalité.

Par ces actes Monsieur le Maire affirme sa volonté de protéger la ville sur son évolution. S'agissant du prix du terrain, il proclame haut et fort : « vous n'avez pas été capable de faire baisser le coût de ce terrain, vous étiez prêt à payer 500.000€. J'ai retrouvé des documents attestant de ces montants ».

S'agissant de la route du développement durable, là encore il se permet de rappeler les faits en parlant en ces termes : « vous n'avez rien fait, le tracé n'est même pas validé, alors que la route du développement durable était un préalable ».

Enfin Monsieur le Maire précise avoir écrit à la Région Ile de France et que Monsieur HUCHON n'a même pas daigné lui répondre. Avec La région, nous sommes face à un mur, ce n'est pas un territoire à qui il faut s'adresser, ce dossier il s'en moque.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux biens de la Commune ;

Vu l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme instituant le dispositif financier du Projet Urbain Partenarial ;

Vu la Convention pour la mise en œuvre et le financement des équipements nécessaires à la l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil en date du 4 février 2014 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 avril 2015 ;

Vu le Budget de la commune ;

Considérant que le périmètre du projet d'éco quartier du Bois d'Auteuil est constitué de trois tènements fonciers, soit 134 195 m² pour les terrains de l'EPFIF, 19 408 m² pour les terrains de la Ville et 18 451 m² pour les terrains privés pour une contenance totale de 172 054 m² ;

Considérant que la Ville entend acquérir ou céder un certain nombre de parcelles de terrains pour faciliter la composition foncière des programmes et la réalisation des équipements publics nécessaires ;

Considérant que la Ville a l'opportunité d'acquérir une partie de ces terrains d'une superficie de 32 574 m² au montant de 230 000 € ;

Considérant que ces terrains seront destinés à la future zone d'activité du Bois d'Auteuil et comprennent la salle cheminée ;

Considérant que ce rachat permettra la maîtrise par la ville de sa destination foncière et la conservation de la salle cheminée, laquelle est déjà utilisée pour diverses manifestations ;
 Considérant le tableau d'acquisition inséré à la présente délibération, ainsi que le plan de l'ensemble des acquisitions et cessions dans le site du Bois d'Auteuil annexé ;

Sur proposition de Monsieur Gérard GUILLE, Maire de Villecresnes, et après en avoir délibéré;

22 VOIX POUR - 6 CONTRE,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent et en particulier les actes notariés, permettant la réalisation de l'acquisition des terrains de la salle cheminée et de la future zone d'activité

Article 2 : Dit que les conditions d'acquisition sont réalisées comme suit :

ACQUISITIONS PAR LA VILLE de VILLECRESNES

propriétaire/ Vendeur	PARCELLES DIVISEES		PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION		Contenance	PRIX retenus
	Références cadastrales		AFFECTATION	Nouveau numéro de parcelle		
EPFIF	C	207	Salle cheminée + future zone d'activité	C207	3760 m ²	230 000 €
EPFIF	C	371		C371	19 833 m ²	
EPFIF	C	146		C146	1470 m ²	
EPFIF	C	145		C145	1376 m ²	
EPFIF	C	144		C144	1506 m ²	
EPFIF	C	143		C146	1715 m ²	
EPFIF	C	142		C142	1660 m ²	
EPFIF	C	369		C369	1254 m ²	
TOTAL TERRAINS ACQUIS PAR LA VILLE					32 574 m²	230 000 €

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Cadastre et à la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF

Monsieur GIARD déclare que l'actuelle clause de veille foncière est une protection pour la ville et reproche à Monsieur le Maire de se précipiter pour défaire ce que les habitants de Villecresnes ne demandent pas.

Par la remise en cause de cette veille foncière vous levez la surveillance de l'EPFIF. C'est un mauvais signal pour les habitants qui côtoient cette zone. En contrepartie vous la troquez par la désignation de trois autres zones ainsi Monsieur GIARD extrapole sur l'avenir sur la base de calcul d'habitations à construire et de leur répartition entre privées et sociales.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPFIF achète des terrains avec une obligation de construire 50% de logements sociaux ainsi avec cet avenant n°2 les 8 hectares et non pas 7 constructibles sont exclus de cette répartition à 50/50 et évite la création de ghettos dans la zone du Bois d'Auteuil.

Les trois autres zones créées sur l'ensemble de la commune permettront une répartition des logements sociaux sur la totalité du territoire communal. S'agissant du Bois D'Auteuil et du nombre de logements construits et de leur répartition entre publique et privée, Monsieur le Maire s'interroge sur l'incompétence et/ou la mauvaise foi de l'opposition. Il rappelle qu'il a réduit le nombre de logements et que par leur déclaration, l'opposition jette la confusion au sein de la population Villecresnoise en prenant des périmètres

différents et beaucoup plus importants. De plus, le retrait de l'allée Royale n'entraîne aucune contrepartie en termes de logements sociaux.

Monsieur GIARD réplique en signalant qu'il ne comprend pas les chiffres énoncés et que la mission de l'EPFIF n'était qu'une mission de veille et qu'aucune construction ne pouvait se faire sans l'accord conjugué de la ville et de l'EPFIF.

Monsieur le Maire répond en énonçant les chiffres par périmètre pour dissiper tout malentendu.

Le Conseil Municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile de France;

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité;

Vu la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF signée le 6 avril 2010;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF signé le 5 juillet 2012;

Considérant qu'il convient de supprimer le périmètre d'anticipation foncière incluant le secteur de l'Allée Royale et d'intégrer à la convention trois nouveaux périmètres de veille foncière sans en modifier le montant financier;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

22 VOIX POUR - 6 CONTRE,

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la convention d'Intervention Foncière du 6 avril 2010, ci-joint, entre la Ville de Villecresnes et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Cadastre et à la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

RESSOURCES HUMAINES

4 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la Direction des Affaires scolaires occupant la fonction d'ATSEM et positionné sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Considérant que ce poste sera pourvu par le biais de la mobilité interne d'un agent de la Direction de la Petite enfance occupant la fonction d'auxiliaire et positionné sur le grade d'agent social de 1^{ère} classe ;

Considérant que la Direction de la Petite enfance va procéder au remplacement de cet agent par un recrutement externe au grade d'agent social de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Vu la consultation du comité technique du 11 mai 2015 sur les créations et suppressions de postes que ces mouvements engendrent;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide de la modification des postes au sein de la Direction des affaires scolaires comme suit :

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES				
Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	37	36	35 à temps complet et 1 à temps non complet
Agent social de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Article 2 : Décide de la modification des postes au sein de la Direction Petite enfance comme suit :

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE				
Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent social de 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	3	4	TC

Article 3 : Précise que le tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit, pour les grades concernés :

Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	64	63	62 à temps complet et 1 à temps non complet
Agent social de 1 ^{ère} classe	C	2	2	Temps complet
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	4	5	Temps complet

Article 4 : Précise que la rémunération sera celle afférente aux grades cités à l'article 1 et 2.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget de l'exercice 2015.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

5 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DES ATELIERS MUNICIPAUX (DST)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2015-04 du 16 février 2015 portant mise à jour du tableau des effectifs et présentant les postes existants au 1^{er} janvier 2015 dans la commune ;

Considérant que la Commune de Villecresnes souhaite modifier le grade correspondant au poste de responsable des ateliers municipaux ;

Vu la consultation du comité technique du 11 mai 2015 sur la création d'un poste de technicien et la suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide de modifier le poste de responsable des ateliers municipaux et de le positionner sur le grade de technicien territorial.

Article 2 : Précise que ce recrutement concerne un poste de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Article 3 : Indique que compte tenu de la nature des fonctions, il est envisagé, faute de candidatures probantes d'agents titulaires, d'ouvrir ce recrutement aux agents non-titulaires, comme l'autorise l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : Précise que le tableau des effectifs est ainsi modifié :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade de Technicien territorial	1	2
Grade de Technicien principal de 1 ^{ère} cl	2	1

Article 5 : Précise que la rémunération sera celle afférente au grade de technicien territorial.

Article 6 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

6- PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame VIDON signale que lorsqu'elle était dans la majorité, cette dernière fournissait des statistiques annuelles. Elle demande donc à ce que ces dernières leur soient communiquées. Elle demande également si cette embauche est consécutive à une augmentation de la délinquance et dans ce cas là, cette seule embauche est-elle suffisante ou bien servira t'elle tout simplement pour contrôler la vitesse ?

Monsieur le Maire répond que la Police Municipale est de plus en plus sollicitée et il leur aura été confié beaucoup plus de missions qu'auparavant ou il se contentait de ne mettre que des contraventions. De plus le numéro de la Police Municipale n'était jamais diffusé.

Monsieur VILLA reprend la parole en signalant que le plan Vigipirate Alerte Attentat a bouleversé les missions de la Police Municipale étant donné que la Police Nationale est appelée pour d'autres tâches. Par ailleurs, il signale que les statistiques leur seront fournies après avoir vérifié le caractère communicable de ces données confidentielles.

Monsieur le Maire apporte de nouvelles précisions à savoir que les policiers doivent être deux pour pouvoir patrouiller depuis le 11 janvier 2015 et il n'est pas sûr que l'embauche d'un seul policier sera suffisant et rappelle qu'avec ce recrutement, ils sont trois pour une ville de 10.000 habitants ce qui est faible comparée à d'autre ville de même strate.

Monsieur VILLA termine son propos en signalant qu'il a demandé à la Police Municipale de Villecresnes d'effectuer des patrouilles pédestres pour être en contact avec la population. Lors de ces tournées, ils sont fortement sollicités; sans compter toutes les missions de type feu dans les jardins, différends entre voisins, dépôts sauvages, les nuisances, etc....

Madame VIDON conclut en disant : « je comprends maintenant qu'ils n'aient pas le temps ».

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Considérant que pour mener à bien la politique de prévention et de protection des administrés, il est nécessaire de développer le service de Police Municipale de la commune ;

Vu la consultation du comité technique du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS,

Article 1 : Décide de créer un poste de Gardien au sein de la Police municipale.

Article 2 : Précise que le tableau des effectifs de la Ville est ainsi modifié :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Gardien de police municipale	2	3

Article 3 : Précise que la rémunération sera celle afférente au cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Article 4 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

7 - RÉGIME INDEMNITAIRE : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET DE PETIT ÉQUIPEMENT

Madame VIDON signale tout d'abord haut et fort qu'elle ne voit pas de problème sur l'octroi de ces indemnités, mais que toutefois il n'y a pas de modification profonde pour les animateurs : le mercredi matin était un jour travaillé maintenant c'est une demi-journée de repos.

Monsieur le Maire signale qu'il a fallu tout de même réorganiser les horaires et que ce sont des petits salaires.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement ;

Vu le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié, portant modification de l'article 1er du décret du 5 décembre 1960 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Considérant que les agents assurant la fonction d'animateur accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide ;

Considérant que la Ville ne fournit pas de vêtements de travail à ces agents ;

Vu la consultation du comité technique du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve l'instauration et l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents assurant la fonction d'animateur à temps complet en qualité de stagiaire, titulaire ou relevant d'un dispositif de contrats aidés et à qui la Ville ne fournit pas de vêtements de travail. L'agent doit être en position d'activité pendant les 6 mois précédant le versement de l'indemnité pour la percevoir.

Article 2 : Fixe le taux de l'indemnité de chaussures à 32,74 € et de petit équipement à 32,74 € étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur. Ces deux montants sont cumulables.

Article 3 : Dit que cette indemnité sera versée annuellement sans modulation et en une seule fois.

Article 4 : Dit que son montant suivra l'actualisation des indemnités versées aux agents de la fonction publique d'État, qui sont directement liées aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 : Précise que cette indemnité constitue un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet et qu'elle n'est pas soumise à cotisations et impôts.

Article 6 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CNRACL POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 concernant la transposition des directives européennes relatives à la santé publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, inséré dans le code du travail, prévoyant la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la directive cadre n°89/391-CEE du 12 juin 1989 définissant les principes fondamentaux de la protection des travailleurs ;

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail ;

Considérant que l'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet ;

Considérant que des conditions importantes sont fixées au financement et que la collectivité s'engage à respecter celles-ci :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques,
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

Considérant que pour débiter le projet, un dossier doit être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL ;

Vu la consultation du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve l'engagement municipal relatif à toutes les démarches de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble du personnel communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et notamment à demander une subvention auprès du fonds national de prévention de la CNRACL.

Article 3 : Précise que les dépenses et recettes liées à cette démarche sont prévues au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Monsieur SCHREIBER fait la présentation d'un power point rappelant ce qu'est un document unique et les obligations de la collectivité en la matière.

Questions orales adressées à Monsieur le Maire, par le Groupe Villecresnes Avenir

1^{ère} question

Nous vous avons fait parvenir un courriel afin d'obtenir une copie du document intitulé "cadre budgétaire global définitif", paraphé par l'ensemble des partenaires, lors de la vente des terrains du Bois d'Auteuil.

Pourriez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles les chiffres figurant dans la colonne "nombre de logements" du premier cadre, sont différents de ceux qui nous ont été communiqués, à notre demande, juste après la réunion du conseil municipal de septembre 2014, et qui constituaient une annexe à la délibération n°1 (complément à l'accord cadre pour la réalisation du projet urbain du Bois d'Auteuil)

Réponse :

Dans le prochain Villecresnes Mag un article fera le point sur le Bois d'Auteuil et apportera des réponses à votre question. Il y a deux raisons pour lesquelles les chiffres sont différents, d'abord le périmètre n'est pas le même puisque au départ un lot de 15 à 21 logements ainsi que les 7 lots de terrains à bâtir n'étaient pas comptés dans le tableau « nombre de logements ». Par ailleurs 17 logements ont dû être transformés en logements locatifs de type PLS pour des ménages relativement aisés. Cela sans aucune participation financière de la ville.

2^{ème} question

Sur le site et par une newsletter spéciale, la municipalité a informé les Villecresnois, de l'organisation, par l'association des commerçants du marché, d'un jeu-concours dont le 1^{er} prix est une voiture.

- 1) Compte tenu de la valeur de ce prix, et de l'engagement de la ville dans la communication de cet évènement, nous souhaiterions savoir si la ville participe au financement de ce prix et plus généralement à celui du concours ?
- 2) A quelle hauteur ?
- 3) Sous quelle forme ?

Réponse :

Ce jeu concours est entièrement organisé par l'association des commerçants du marché. Un projet a été préparé puis présenté par cette association lors d'une commission marché où celle-ci sollicitait également l'appui de la municipalité pour la mise en œuvre. La commission (où siègent 3 élus, Mme Casier, Messieurs Givon et Fossoyeux) a validé cette animation et répondu favorablement à la demande d'aide de mise en œuvre.

Plusieurs réunions ont été organisées avec cette association et les services de la municipalité concernés : Police Municipale, services techniques, service communication afin de finaliser un projet global et commun. Le choix du véhicule a été le choix de l'association qui a souhaité favoriser le commerce local (véhicule fourni par un garage de Villecresnes). Une demande d'aide exceptionnelle de 6000 € été faite par l'association et acceptée car cette association n'a jamais rien demandé.

D'une manière générale, nous souhaitons donner un appui fort et équitable à nos deux associations de commerçants (marché et sédentaires) afin de dynamiser le commerce en local, vecteur de développement économique et d'emplois.

Pour rappel, des travaux de rénovation du bandeau de la toiture du marché est également au programme cette année.

3^{ème} question

Chaque mois, aux alentours du 20, deux élus du groupe VILLECRESNES AVENIR reçoivent un courriel du service communication de la mairie, leur demandant de bien vouloir fournir le texte de la tribune libre du magazine municipal avant le 3 ou 4 du mois de parution.

Or, la tribune de la majorité, parue dans le magazine municipal d'avril, traite de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 10.

- 1) Nous souhaiterions donc que vous nous confirmiez que les règles, qui président au dépôt des tribunes de libre expression, s'appliquent de la même manière à la majorité et à l'opposition.
- 2) Nous souhaiterions également que vous rappeliez formellement ces règles.

Réponse :

Chaque mois le service communication précise la date au plus tard à laquelle les textes de la tribune libre doit être envoyés.

Ces dates peuvent varier chaque mois. Pour le mois dernier la rédaction du Villecresnes MAG avait pris du retard, et il avait été possible de modifier le texte jusqu'à une date plus tardive que d'habitude. Cela ne vous a pas porté préjudice puisque votre texte nous avait déjà été communiqué et vous n'avez pas demandé de modifications.

Au-delà de la date de principe qui est donnée chaque mois, aussi bien pour l'opposition que pour la majorité, si des modifications de texte sont demandées au service communication elles pourront être acceptées ou refusées, en fonction de la date de parution du journal.

4^{ème} question

Pendant la campagne électorale, vous vous étiez engagé à fournir une réponse, sous 15 jours maximum, à tous les courriers reçus en mairie. Nous sommes loin du compte. Il n'est pas rare que des réponses parviennent à leurs destinataires 6 ou 7 semaines après l'envoi du courrier. Certains courriers ne reçoivent même aucune réponse.

Quand comptez-vous mettre en œuvre votre promesse ?

Réponse :

J'ai donné des instructions pour qu'il soit répondu à chaque courrier qui nous parvient. Plutôt que de donner des réponses de pure forme, nous essayons d'apporter, dans nos réponses, des solutions qui peuvent prendre plus ou moins de temps selon les questions.

Si vous avez des statistiques sur le taux de réponse, comme vous semblez le dire dans votre question, merci de me les communiquer, afin que l'on puisse améliorer la situation.

5^{ème} question

La rubrique "Exprimez-vous" du site de la ville semble censurée. En effet nombre de réactions, commentaires ou questions ne sont pas mis en ligne.

Pouvez-vous nous indiquer les règles que vous avez fixées au modérateur et les préciser sur le site ?

Réponse :

Tout d'abord, il n'y a pas de rubrique exprimez-vous sur le site de la ville, mais une possibilité de s'exprimer pour chaque article publié sur le site.

Les règles sont très simples, nous ne mettons pas en ligne les commentaires injurieux ou diffamatoires. Aucune autre règle spéciale ni aucune censure d'opinion n'est exercée. En général lorsque le commentaire nécessite une réponse de notre part, on attend que la réponse puisse être fournie pour publier le commentaire. Aujourd'hui seuls 5 ou 6 commentaires sont encore en attente. Si vous avez des statistiques plus précises, merci de nous les communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.